

Commune de NOYELLES SUR MER



Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 27 mars 2023 à 19 heures 00
À la Salle de réunions de la Mairie

Le vingt-sept mars deux mille vingt trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sur-Mer, régulièrement convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni dans la salle de réunions sous la présidence de Monsieur Martial BALSAMO, Maire.

Présents : BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - HUNAUT Christian - BOUTTÉ Bertrand - CRÉPIN Pauline - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - BESNARD Roland - ÉVRARD André - LELOIRE Didier. DE POURCQ Marine (arrivée à 19 heures 15)

Absent excusé : SZUBINSKI Stéphane

Procurations : SZUBINSKI Stéphane à CRÉPIN Pauline

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

1-1 Adhésion de la commune au groupement de commandes de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre -Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien

1-2 Demande de subvention École Notre Dame de RUE

1-3 Avenant étude diagnostique du système assainissement

2 - FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ

2-1 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement

2-2 Approbation du Compte de gestion – Compte administratif

Affectation du résultat 2022 :

- Budget communal
- Budget assainissement

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme CRÉPIN Pauline secrétaire de séance.

D - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 février 2023

Une copie était jointe à la convocation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 février 2023. Signature du procès-verbal par le maire et secrétaire.

1-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

1-1- Adhésion de la commune au groupement de commandes de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre – Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien,

Vu la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 et notamment l'article 7 qui prévoit que les demandes d'adhésions peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps et uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres. Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin de la Commune en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire, notamment les travaux du Chemin des Valois prévus en 2024. Au regard du contexte précédemment exposé, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes relatifs aux travaux neufs et d'entretien de voirie coordonné par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. Il convient de signer le projet d'avenant à la convention constitutive, annexée à la présente, pour en accepter les conditions, les modalités de fonctionnement, les rôles et les obligations de la Commune en tant que membre signataire.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre est désignée comme coordonnatrice du groupement sur une durée illimitée et engagera à ce titre les consultations communes. Elle procèdera à ce titre à la notification des marchés aux prestataires retenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour les travaux neufs et d'entretien de voirie ;
- de désigner la Communauté de Communes comme coordinatrice de ce groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commande jointe à la présente autorisant le Président de la Communauté de Communes à engager les consultations communes, à signer les marchés qui en découleront et tout autre document afférant à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet ;
- de prévoir les crédits au budget ;

1-2-Demande de subvention École Notre Dame de RUE

Un enfant de la commune participe à une classe de découverte de 3 jours pour un coût total est de 272 euros, le conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix) d'allouer une subvention de 60 euros.

1-3-Avenant étude diagnostique du système assainissement

Dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration de St Valéry , le conseil municipal a délibéré le 16 Décembre 2021 pour adopter le programme et l'offre financière de la société V2R Ingénierie et Environnement. À l'issue des travaux, il s'avère que l'intégralité des prestations n'a pu être assurée et qu'une opération supplémentaire a dû être effectuée, au final la facture est inférieure de 6 240 euros TTC.

Montant initial du marché : 12 900 euros TTC, montant de l'avenant : 6 660 euros.

Afin de régulariser la situation comptable, Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 proposé par la société V2R Ingénierie.

Le conseil municipal donne son accord unanime (14 voix).

FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix), en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement soit

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Étude diagnostique du système assainissement	6 700.00 €
--	--	------------

Approbation des comptes administratifs – comptes de gestion et affectation de résultats de l'année 2022 : budget communal et budget assainissement.

Pour l'approbation des Comptes administratifs, il convient d'élire un(e) président(e) de séance.

M. JOLIBOIS Gérard est candidat. Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix) désigne M. JOLIBOIS Gérard président de la séance lors du vote des comptes administratifs.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 - Budget Communal

Les résultats des comptes de gestion et comptes administratifs en total concordance présentent les résultats ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	456 259.29 €	613 491.91 €	157 232.62 €
Investissement	108 187.27 €	38 685.76 €	- 69 501.51 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 27 967.46 €	0.00 €	- 69 501.51 €	- 97 468.97 €
Fonctionnement	515 566.83 €	27 967.46 €	157 232.62 €	644 831.99 €
Total	487 599.37 €	27 967.46 €	87 731.11 €	547 363.02 €

Soit un excédent global de clôture de 547 363.02 €

Le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité (14 voix).

Le compte administratif 2022 présenté, en l'absence de Monsieur le maire est adopté à l'unanimité (13 voix).

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix) décide l'affectation du résultat du budget de la commune 2022

1068/ Affectation en réserve investissement	97 468.97 €
Report en fonctionnement	547 363.02 €

Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget assainissement 2022

Les résultats des comptes de gestion et comptes administratifs en total concordance présentent les résultats ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	73 999.16 €	48 276.38 €	- 25 722.78 €
Investissement	36 040.40 €	36 066.31 €	25.91 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	219 560.54 €	0.00 €	25.91 €	219 586.45 €
Fonctionnement	33 327.79 €	0.00 €	- 25 722.78 €	7 605.01 €
Total	252 888.33 €	0.00 €	- 25 696.87 €	227 191.46 €

Soit un excédent global de clôture de 227 191.46 €

Le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité (14 voix).

Le compte administratif 2022 présenté, en l'absence de Monsieur le maire est adopté à l'unanimité (13 voix).

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix) décide l'affectation du résultat du budget assainissement 2022

1068/ Affectation en réserve investissement	- €
Report en fonctionnement	7 605.01 €

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

M. GALIANI Michel informe le conseil municipal du maintien des taux de fiscalité de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire
Martial BALSAMO



Secrétaire de séance



Page 3 sur 3